



**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

**DU SUD LOIRE**

**Extrait du registre des délibérations**

**SEANCE DU 25 MARS 2021 A 18 H**

**DELIBERATION 014/2021**

**ORDONNANCES DE LA LOI ELAN**

**CHOIX A FAIRE POUR LA PROCEDURE DE REVISION DU SCOT SUD LOIRE EN COURS**

Le comité syndical a été convoqué le 18 mars 2021

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix délibératives : 19

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

**Membres titulaires présents :**

Mmes et MM Gilles DUPIN, Christian MOLLARD, Gérard DUBOIS, Christophe BAZILE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Valéry GOUTTEFARDE, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Gilles THIZY, Jean-Pierre BERGER

**Membres suppléants présents :**

Mmes et MM Julien DUCHE, Pierre SIMONE, Ghislaine DUPUY, Pierre-Jean ROCHETTE, Jean-Paul FORESTIER, Eric LARDON, Denis THOUMY

**Membres titulaires absents excusés :**

Mmes et MM Pierre VERICEL, Jean-Pierre TAITE, Christian DENIS, Sébastien DESHAYES, Robert FLAMAND, Patrick LEDIEU, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Marc ARCHER, Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Vincent BONY, François DRIOL, Sylvie FAYOLLE, David FARA, Christophe FAVERJON, Patrick BOUCHET, Pascal GONON, Philippe DENIS

**Pouvoirs :**

De Monsieur Patrick ROMESTAING à Monsieur Christophe BAZILE

De Monsieur Philippe DENIS à Monsieur Jean-Pierre BERGER

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Bernard SOUTRENON



Monsieur Jean-Pierre BERGER, Président, assure la Présidence de l'assemblée



Prises en application de l'article 46 de la loi ELAN, les ordonnances du 17 juin 2020 visent à simplifier la hiérarchie des normes et à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT), en améliorant la lisibilité et en facilitant l'appropriation du projet porté par le SCoT (voir diaporama complet).

Pour y parvenir, l'ordonnance de modernisation des SCoT fait évoluer les différentes parties qui composent le document :

- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) se change en un projet d'aménagement stratégique (PAS),
- Le document d'orientations et d'objectif (DOO) est **restructuré** autour de grands blocs de thèmes à traiter,
- L'essentiel des éléments du rapport de présentation est **transféré** en annexes
- Et ces annexes peuvent contenir d'autres **éléments utiles à l'appropriation** du SCoT, notamment un programme d'actions pour la mise en oeuvre.

Considérant que la délibération de mise en révision du SCoT Sud Loire est intervenue avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance le 1<sup>er</sup> avril 2021,

Considérant que la révision sera approuvée après le 1<sup>er</sup> avril 2021,

Il est proposé de poursuivre la procédure de révision du SCOT Sud-Loire en s'inscrivant dans le cadre de ces ordonnances. Pour cela, il est nécessaire de prendre une **délibération précisant ce choix explicitement**.



**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de prendre à la majorité de ses membres (1 abstention) les nouvelles dispositions permises par les ordonnances n°2020-744 du 17/06/2020 relative à la modernisation des Scot et n°2020-745 du 17/06/2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, dans le cadre de la révision du SCOT Sud-Loire prescrite le 29 mars 2018**

Pour extrait,  
Le Président,

Jean-Pierre BERGER